

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

29 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	26
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	9
VOTANTS :	35

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Jérôme PRIGENT qui a donné pouvoir à Anisoara MARTIN, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

059/ OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.2121-8 ;

VU l'installation du nouveau Conseil municipal le 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, approuvé par délibération, dans les six mois qui suivent leur installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment celles du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du Conseil municipal, il convient d'adopter le règlement intérieur qui intègre les nouvelles normes ainsi que les dispositions particulières mises en œuvre dans notre Commune.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1^{er} juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 25 voix pour et 10 contre (Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT,
Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE,
Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI)

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement ;

PRÉCISE qu'il entrera en vigueur dès son caractère exécutoire, soit à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État ;

PRÉCISE qu'il sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 16/06/26

publié ou notifié le 17/06/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.



Le Maire,

Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 11 juin 2026



Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.